



RECU EN PREFECTURE

Le 30 juin 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20230622-D00722610-DE

Publié le : 30/06/2023

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 Juin 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 15 juin 2023, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°4), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à partir de la question n°4), Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE (à partir de la question n°5), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY (à partir de la question n°3), M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET (à partir de la question n°3, après le vote des amendements), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE (à partir de la question n°3, à partir du vote de l'amendement n°5), Mme Valérie HALLER (à partir de la question n°3 et jusqu'à la question n°48 incluse), M. Pierre-Charles HENRY (à partir de la question n°6), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à partir de la question n°17), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir de la question n°3 et jusqu'à la question n°17 incluse), M. Jean-Hugues ROUX (à partir de la question n°5), Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°3 et jusqu'à la question n°41 incluse), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°6 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN (à partir de la question n°5), Mme Christine WERTHE.

Secrétaire :

M. André TERZO.

Étaient absents :

Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Cyril DEVESA, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Marie ZEHAF.

Procurations de vote :

M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. André TERZO, M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, M. François BOUSSO à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Sébastien COUDRY à Mme Julie CHETTOUH (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Cyril DEVESA à M. Anthony POULIN, Mme Valérie HALLER à M. Benoit CYPRIANI (jusqu'à la question n°2 incluse), Mme Valérie HALLER à M. François BOUSSO (à partir de la question n°49), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n°5 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n°16 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Aurélien LAROPPE, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (à partir de la question n°18), M. Jean-Hugues ROUX à Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Juliette SORLIN à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n°2 incluse), Mme Juliette SORLIN à Mme Julie CHETTOUH (à partir de la question n°42), Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT (à partir de la question n°7), Mme Sylvie WANLIN à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Marie ZEHAF à M. Nicolas BODIN.

OBJET : 43 - Subventions de fonctionnement 2023 et soldes des subventions d'équipement 2023 au CDN, Les 2Scènes, l'ISBA, L'OVH, La Rodia

Délibération n° 2023/007226

Subventions de fonctionnement 2023 et soldes des subventions d'équipement 2023 au CDN, Les 2Scènes, l'ISBA, L'OVH, La Rodia

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Maire

	Date	Avis
Commission n° 3	07/06/2023	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de préciser au titre de l'année 2023 d'une part, le solde des subventions de fonctionnement allouées à la Rodia, à l'EPCC Les 2 Scènes, au Centre Dramatique National (CDN) et à l'Institut Supérieur des Beaux Arts (ISBA), et d'autre part, de définir et d'attribuer les subventions d'équipement à la Rodia, l'EPCC les 2 Scènes, le CDN, l'Orchestre Victor Hugo (OVH) et l'ISBA.

La Ville de Besançon met en œuvre une partie de sa politique culturelle au travers d'établissements publics et privés avec lesquels sont conclues des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO). Le soutien apporté par la collectivité à ces structures porte sur le fonctionnement général et sur le renouvellement de leurs équipements scéniques.

Afin de répondre à un besoin de trésorerie en début d'année 2023 des structures culturelles conventionnées avec la Ville, des acomptes des subventions de fonctionnement 2023 ont d'ores et déjà pu être versés :

- Le CDN : 1er acompte 446 250 €
- l'EPCC Les 2 Scènes : 1er acompte 600 000€, 2ème acompte 600 000 €
- l'EPCC ISBA : 1er acompte 350 000 €, 2ème acompte 350 000€
- L'OVH : 1er acompte 268 000 €
- La RAP RODIA : 1er acompte 133 100 €, 2ème acompte 133 100 €

Il convient maintenant de préciser le montant total des subventions de fonctionnement attribuées par la Ville à ces établissements pour 2023 et de permettre la liquidation du solde de ces subventions. Ces propositions 2023 sont à apprécier au regard du contexte économique actuel contraint (inflation, hausse de l'énergie, augmentation des coûts salariaux, etc.) et de la situation particulière de chacune des structures.

I. Subventions de fonctionnement 2023 – solde

1. SARL Airelle, Centre Dramatique National (CDN) de Besançon Bourgogne Franche-Comté

Conformément au décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 ainsi qu'à l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif à l'appellation « Centre dramatique national », une dynamique de labellisation et conventionnement des centres dramatiques nationaux a été initiée par l'Etat.

La labellisation se traduit par une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) qui sert de cadre contractuel entre le titulaire du label Centre dramatique national et les partenaires publics pour la mise œuvre de son projet artistique et culturel et de définir les modalités de son évaluation.

Suite au nouveau contrat de décentralisation liant le ministère de la Culture à la directrice Célie PAUTHE, une CPO entre l'Etat, la Région, la Ville et la SARL Airelle a été établie (CM 8 décembre 2022).

Ladite convention précise :

- la mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel
- les modalités prévisionnelles de financement et les relations avec ses partenaires institutionnels

- les conditions de suivi et d'évaluation du projet

Adossée à cette CPO, une convention bilatérale entre la Ville et le CDN relative aux moyens techniques et financiers pour 2023 a été signée pour d'une part verser le premier acompte de la subvention de fonctionnement 2023, et d'autre part fixer les moyens matériels mis à disposition.

Le 1er acompte de la subvention de fonctionnement 2023 d'un montant de 446 250€ a été versé en février 2023.

Il est proposé d'allouer une subvention de fonctionnement général par la Ville de Besançon à la Sarl Airelle - Centre Dramatique National de Besançon Franche-Comté s'élevant à 480 000 € et en conséquence de verser le solde de 33 750 €.

En cas d'accord, ladite somme sera prélevée sur la ligne de crédit 65.313.6574.0022093.10031.

2. EPCC Les Deux Scènes (Scène Nationale)

Une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2020-2023 a été signée entre l'Etat, la Région, la Ville et l'EPCC les Deux Scènes (Conseil Municipal du 27 février 2020). Cette convention précise les modalités de mise en œuvre du projet artistique et culturel, de relations entre les partenaires, ainsi que les conditions de financement, de suivi et d'évaluation du projet.

Une convention bilatérale entre la Ville et l'EPCC relative aux moyens financiers pour 2023 (Conseil Municipal du 8 décembre 2022) est adossée à cette CPO et a permis de verser les premiers acomptes de la subvention de fonctionnement 2023.

Le 1er acompte de 600 000 € a été versé en février 2023, et le 2ème acompte de 600 000 € en avril 2023.

Il est proposé d'allouer pour 2023 une subvention de fonctionnement général par la Ville de Besançon à l'EPCC les 2 Scènes s'élevant à 1 810 000 € et en conséquence de verser le solde de 610 000 €.

En cas d'accord, ladite somme sera prélevée sur la ligne de crédit 65.313.65548.0022089.10031.

3. Etablissement Public de Coopération Culturel (EPCC) Institut Supérieur des Beaux-Arts (ISBA)

En 2010, par une délibération du 9 décembre, le Conseil Municipal de la Ville de Besançon a approuvé la création de l'EPCC ISBA.

A l'issue de la procédure d'homologation, et par arrêté de la ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en date du 16 février 2011, le grade de Master est conféré de plein droit aux titulaires du diplôme National Supérieur d'Expression Plastique (DNSEP) délivré par l'établissement pour les deux options : Art et Communication visuelle.

Afin de déterminer les principes relationnels applicables entre la Ville et l'EPCC, plusieurs conventions d'objectifs et de moyens ont été conclues, la dernière prenant fin le 31 décembre 2023.

Le 1er acompte de 350 000 € a été versé en février 2023, et le 2ème acompte de 350 000 € en mai 2023.

Il est proposé d'allouer pour 2023 une subvention de fonctionnement général par la Ville de Besançon à l'EPCC les ISBA s'élevant à 1 429 573 € et en conséquence de verser le solde de 729 573€.

En cas d'accord, ladite somme sera prélevée sur la ligne de crédit 65.23.65548.0022091.10031.

4. Régie Autonome Personnalisée (RAP) La Rodia

Une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2018-2021 a été signée entre l'Etat, la Région, la Ville et la RAP (Conseil Municipal du 7 novembre 2018). L'avenant n° 1 (Conseil Municipal du 9 décembre 2021) à ladite convention a prolongé la durée de cette CPO jusqu'au 31/12/2022.

Une nouvelle CPO est en cours de rédaction et devrait être finalisée en 2023, autour du nouveau projet porté par le nouveau directeur de la RAP.

À titre transitoire, dans l'attente de la conclusion de cette nouvelle CPO, et afin de maintenir un lien contractuel entre la Ville et la RAP, une convention bilatérale entre la Ville et la RAP a été établie (Conseil Municipal du 8 décembre 2022). Cette convention a permis, d'une part, de répondre aux besoins de crédits de la Rodia en début d'année 2023 grâce aux versements des deux premiers acomptes de la subvention de fonctionnement et sous réserve du vote du budget 2023, et, d'autre part, de fixer les moyens matériels mis à disposition de la Rodia.

Le 1er acompte de la subvention de fonctionnement 2023 d'un montant de 133 100€ a été versé en février 2023 et le 2ème acompte de 133 100 € en avril 2023.

Il est proposé d'allouer pour 2023 une subvention de fonctionnement général par la Ville de Besançon à la RAP Rodia s'élevant à 572 400 € et en conséquence de verser un solde de 306 200 €.

En cas d'accord, ladite somme sera prélevée sur la ligne de crédit 65.314.657364.0022094.10031.

II. Subventions d'équipement 2023

En matière d'équipement, le Conseil Municipal du 2 décembre 2013 a approuvé le principe du versement d'une subvention annuelle dont le montant est déterminé chaque année en fonction d'un programme prévisionnel d'équipement présenté à la collectivité.

1. SARL Airelle, Centre Dramatique National (CDN) de Besançon Bourgogne Franche-Comté

Au regard du plan d'équipement proposé par l'établissement (mobilier rayonnage pour archives ; finition cuisine du bar ; aménagement espace catering pour accueil équipe artistique ; reprise des sanitaires PMR en coulisse pour permettre l'accueil artistes/techniciens handicapés en espace ERT ; renouvellement de matériel informatique ; reprise et finition espace repos côté rue de la mouillère) le montant proposé de subvention d'équipement 2023 est fixé à 15 000 €.

En cas d'accord, ladite somme sera prélevée sur la ligne de crédit 204.313.20421.00509.10031.

2. EPCC Les Deux Scènes (Scène Nationale)

Au regard du plan d'équipement proposé par l'établissement (matériel scénique : divers équipements lumière, machinerie, son, vidéo, etc.), le montant de la subvention d'équipement 2023 est fixé à 35 000 €.

En cas d'accord, ladite somme sera prélevée sur la ligne de crédit 204.313.204181.0012015.10031.

3. Etablissement Public de Coopération Culturel (EPCC) Institut Supérieur des Beaux-Arts (ISBA)

Au regard du plan d'équipement proposé par l'établissement (matériels pour sérigraphie, céramique, audio-visuel, studio photo, équipements généraux et matériel informatique), le montant de la subvention d'équipement 2023 est fixé à 28 000 €.

En cas d'accord, ladite somme sera prélevée sur la ligne de crédit 204.23.204181.0014006.10031.

4. Syndicat Mixte Orchestre Victor Hugo

L'article 18 des statuts du syndicat mixte relatif aux contributions financières des membres prévoit les modalités de soutien au fonctionnement et à l'équipement de l'orchestre.

Au regard du plan d'équipement proposé (protections auditives pour les musiciens – obligation légale - et logiciel de régie), le montant de la subvention d'équipement 2023 est fixé à 3 000 €.

En cas d'accord, ladite somme sera prélevée sur la ligne de crédit 204.311.204181.0012016.10031.

5. Régie Autonome Personnalisée (RAP) La Rodia

Au regard du plan d'équipement proposé par la RAP (équipements scéniques – console lumière, parc micro, vidéoprojecteurs - équipements studio de répétition, matériel informatique, mobiliers divers, aménagements), le montant de la subvention d'équipement 2023 est fixé à 35 000 €.

En cas d'accord, ladite somme sera prélevée sur la ligne de crédit 204.314.2041641.0010012.10031.

A l'unanimité (54 pour), le Conseil Municipal procède à un vote séparé, conformément à l'article 19 du règlement intérieur.

- **Concernant la Rodia**

Mmes Elise AEBISCHER (2), Fabienne BRAUCHLI (1), Nathalie BOUVET (1), Aline CHASSAGNE (1), Annaïck CHAUVET (1), Julie CHETTOUH (1), Marie ETEVENARD (1), Marie LAMBERT (1), Myriam LEMERCIER (1), Juliette SORLIN (1), Christine WERTHE (1), Marie ZEHAF (1) et MM. François BOUSSO (1), Laurent CROIZIER (1), Olivier GRIMAITRE (1), Pierre-Charles HENRY (1), Jean-Emmanuel LAFARGE (1), Gilles SPICHER (1), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2023 tel que mentionné dans le rapport,**
- **approuve le versement de la subvention d'équipement mentionnée ci-dessus,**
- **autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer l'avenant 1 à la convention 2023 relative aux moyens financiers et matériels de la Rodia.**

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 35

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseillers intéressés : 19

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

- **Concernant la scène Nationale (Les Deux Scènes)**

Mmes Pascale BILLEREY (1), Aline CHASSAGNE (1), Lorine GAGLILOLO (1), Myriam LEMERCIER (1), Agnès MARTIN (1), Carine MICHEL (1), Karima ROCHDI (1), Juliette SORLIN (1), Claude VARET (1) et MM. Hasni ALEM (1), Guillaume BAILLY (1), Kévin BERTAGNOLI (1), François BOUSSO (1), Sébastien COUDRY (1), Olivier GRIMAITRE (1), Pierre-Charles HENRY (1), Yannick POUJET (1) et Nathan SOURRISSEAU (1), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2023 tel que mentionné dans le rapport,**
- **approuve le versement de la subvention d'équipement indiquée ci-dessus,**
- **autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer l'avenant 1 à la convention 2023 relative aux moyens financiers avec la Scène Nationale.**

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 36

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseillers intéressés : 18

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

- **Concernant le Centre Dramatique National de Besançon Bourgogne-Franche-Comté**

Mme Aline CHASSAGNE (1), conseillère intéressée, ne prend part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2023 tel que mentionné dans le rapport,
- approuve le versement de la subvention d'équipement indiquée ci-dessus,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer l'avenant 1 à la convention 2023 relative aux moyens techniques et financiers du CDN.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 1

**Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*

- **Concernant l'Institut Supérieur des Beaux-Arts**

Mmes Nathalie BOUVET (1), Pascale BILLEREY (1), Aline CHASSAGNE (1), Claudine CAULET (2), Myriam LEMERCIER (1), Karima ROCHDI (1), Juliette SORLIN (1), Claude VARET (1) et MM. François BOUSSO (1), Olivier GRIMAITRE (1), Damien HUGUET (1) et Yannick POUJET (1), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2023 tel que mentionné dans le rapport,
- approuve le versement de la subvention d'équipement indiquée ci-dessus,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer l'avenant 12 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'ISBA.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 41

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseillers intéressés : 13

**Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*

- **Concernant l'Orchestre Victor Hugo**

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le versement de la subvention d'équipement mentionnée.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

**Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
La Maire,



André TERZO,
Conseiller Municipal Délégué



Anne VIGNOT

Convention d'objectifs et de moyens avec l'EPCC ISBA

Avenant n° 12

Entre la Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand, représentée par sa Maire en exercice, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2023,

Et

L'EPCC ISBA, domicilié 12 rue Denis Papin - 25000 BESANÇON, représenté par Mme Aline CHASSAGNE, Présidente, dûment habilitée à signer le présent avenant par décision du Conseil d'Administration de l'EPCC,

Ci-après désigné l'EPCC,

Préambule :

La convention d'objectifs et de moyens a été prolongé par avenant (CM 8 décembre 2022) jusqu'au 31 décembre 2023 et les montants des deux premiers acomptes de la subvention de fonctionnement allouée par la Ville à l'EPCC ISBA pour 2023 y ont été précisés.

Après un premier acompte de 350 000€ versé en février 2023, puis un second de 350 000 € versé en avril 2023, il est prévu de préciser le montant global de la de la subvention de fonctionnement 2023 et de pouvoir octroyer son solde.

En matière d'équipement, le Conseil Municipal du 2 décembre 2013 a approuvé le principe du versement d'une subvention annuelle dont le montant est déterminé chaque année en fonction d'un programme prévisionnel d'équipement présenté à la collectivité.

Par ce présent avenant, il est prévu de définir le montant de ce soutien à l'équipement et de procéder à son versement.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de préciser les montants des subventions de fonctionnement et d'équipement allouées par la Ville à l'EPCC ISBA pour 2023 et de prévoir leurs versements.

Article 2 : Montant et modalités de versement de la subvention de fonctionnement 2023

Le montant global de la contribution financière de fonctionnement 2023 allouée à l'EPCC ISBA est de 1 429 573€.

Afin de répondre à un besoin de trésorerie en début d'année 2023 de l'EPCC ISBA, des acomptes ont pu être versés :

- 1^{er} acompte en février 2023 : 350 000€,
- 2^{ème} acompte en avril 2023 : 350 000€

Le solde restant est de 729 573€.

Le versement de ladite solde de subvention se fera postérieurement à la signature du présent avenant et sur appel de fonds de l'ISBA accompagné d'un plan de trésorerie.

Article 3 : Montant et modalités de versement de la subvention d'équipement 2023

Le montant de la subvention d'équipement 2023 allouée à l'ISBA est de 28 000€.
Le versement de ladite subvention se fera dès signature du présent avenant.

Les autres articles de la Convention relatives aux moyens financiers demeurent inchangés.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens restent inchangées.

Fait à Besançon, le

En 4 exemplaires.

Pour la Ville de Besançon,
Le Maire,
Présidente de Grand Besançon Métropole

Pour l'EPCC ISBA,
La Présidente,

Anne VIGNOT

Aline CHASSAGNE

AVENANT N° 1

A LA CONVENTION RELATIVE AUX MOYENS FINANCIERS ET MATERIELS 2023

avec la Régie Autonome Personnalisée LA RODIA

Entre les soussignés :

La Ville de Besançon représentée par sa Maire, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2023,

Ci-après désignée «la Ville»

D'une part,

Et

La Régie Autonome Personnalisée LA RODIA, domiciliée 4 avenue de Chardonnet, représentée par sa Présidente dûment habilitée à l'effet des présentes par une décision du conseil d'administration,

Ci-après dénommée «la RAP»

D'autre part,

Préambule

La Ville de Besançon, l'Etat, la Région et la RAP ont signé une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) 2018-2021. L'avenant 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2021 (CM du 9 décembre 2021) prolonge ladite convention jusqu'au 31/12/2022.

Dans l'attente de la conclusion d'une nouvelle CPO, et afin de maintenir un lien contractuel entre la Ville et la RAP, une convention bilatérale 2023 entre la Ville et la RAP a été établie (Conseil Municipal du 8 décembre 2022). Cette convention a permis de répondre aux besoins de crédits de la Rodia de début d'année 2023 grâce aux versements des deux premiers acomptes de la subvention de fonctionnement sur la base du montant versé en 2022 et sous réserve du vote du budget 2023.

Dans le cadre de cette convention bilatérale, il est prévu de préciser le montant global de la subvention de fonctionnement accordée par la Ville à l'établissement et de pouvoir octroyer le solde de cette subvention de fonctionnement 2023.

En matière d'équipement, le Conseil Municipal du 2 décembre 2013 a approuvé le principe du versement d'une subvention annuelle dont le montant est déterminé chaque année en fonction d'un programme prévisionnel d'équipement présenté à la collectivité. Par cet avenant, il est prévu de définir le montant de ce soutien à l'équipement et de prévoir son versement.

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de préciser les montants des subventions de fonctionnement et d'équipement allouées par la Ville à la RAP La Rodia pour 2023 et de prévoir leurs versements.

Article 2 : Montant et modalités de versement de la subvention de fonctionnement 2023

Le montant global de la contribution financière de fonctionnement 2023 allouée à la RAP Rodia est de 572 400€.

Afin de répondre à un besoin de trésorerie en début d'année 2023 de la RAP Rodia, des acomptes ont pu être versés :

- 1^{er} acompte en février 2023 : 133 100€,
- 2^{ème} acompte en avril 2023 : 133 100€

Le solde restant est de 306 200€.

Le versement de ladite solde de subvention se fera postérieurement à la signature de cet avenant et sur appel de fonds de la Rodia accompagné d'un plan de trésorerie.

Article 3 : Montant et modalités de versement de la subvention d'équipement 2023

Le montant de la subvention d'équipement 2023 allouée à la RAP Rodia est de 35 000€. Le versement de ladite subvention se fera dès signature de cet avenant.

Les autres articles de la Convention relatives aux moyens financiers demeurent inchangés.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens restent inchangées.

Fait à Besançon, le

En deux exemplaires,

La Présidente de la RAP,

La Maire de Besançon
Présidente de Grand Besançon Métropole

Aline CHASSAGNE

Anne VIGNOT

AVENANT 1 A LA CONVENTION 2023
RELATIVE AUX MOYENS TECHNIQUES ET FINANCIERS

ENTRE LA VILLE DE BESANCON

**ET LA SARL AIRELLE - CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL DE BESANÇON
ET DE FRANCHE-COMTE**

Entre les soussignés :

La Ville de Besançon représentée par sa Maire, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée à signer la présente convention en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2023,

ci-après désignée « La Ville »,

D'une part,

Et

La SARL AIRELLE, représentée par Mme Célie PAUTHE, gérante de la SARL AIRELLE, dont le siège social est situé rue de la Mouillère - Salle du Casino - 25000 Besançon - n° RCS : Besançon 380 510 404 - n° de gestion : 91 B 24 dûment habilitée à signer la présente convention par les statuts,

ci-après dénommée « Le CDN »,

D'autre part,

Préambule

A travers sa politique culturelle, la Ville de Besançon poursuit deux objectifs généraux :

- soutenir la création et la diffusion artistique sur son territoire,
- mettre la culture et la création, d'hier et d'aujourd'hui, à la portée du plus grand nombre.

Le projet artistique et culturel proposé par Mme Célie PAUTHE pour le Centre Dramatique National de Besançon Franche-Comté recoupe les objectifs que poursuit la Ville de Besançon en matière de soutien à la création théâtrale contemporaine, de diffusion des œuvres du répertoire et d'élargissement des publics.

Pour permettre à Mme Célie PAUTHE de mener à bien son projet pour le Centre Dramatique National de Besançon Franche-Comté, la Ville s'engage à apporter à la SARL AIRELLE un soutien financier et technique.

Un nouveau contrat de décentralisation liant le ministère de la Culture à la directrice Célie PAUTHE est établi. Une nouvelle convention pluriannuelle liant la Ville de Besançon, la Région Bourgogne Franche-Comté, l'Etat et la SARL Airelle est signée pour 2022 et 2023 (CM 8 décembre 2022).

La convention 2023 relative aux moyens techniques et financiers, conclue entre la Ville de Besançon et le CDN (CM 8 décembre 2022), vise à permettre le bon fonctionnement du CDN en poursuivant le soutien technique et financier apporté par la Ville de Besançon et notamment en couvrant les besoins de crédits du CDN en début d'année 2023. Après un premier acompte de 446 250€ versé en février 2023, il est prévu de préciser le solde de la subvention de fonctionnement 2023 global.

En matière d'équipement, le Conseil Municipal du 2 décembre 2013 a approuvé le principe du versement d'une subvention annuelle dont le montant est déterminé chaque année en fonction d'un programme prévisionnel d'équipement présenté à la collectivité. Par cette convention, il est prévu de définir le montant de ce soutien à l'équipement 2023 et de prévoir son versement.

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de préciser les montants des subventions de fonctionnement et d'équipement allouées par la Ville au CDN pour 2023 et de prévoir leurs versements.

Article 2 : Montant global de la subvention de fonctionnement 2023 et les modalités du versement du solde

Le montant global de la contribution financière de fonctionnement 2023 allouée au CDN est de 480 000€.

Afin de répondre à un besoin de trésorerie en début d'année 2023 du CDN, un acompte de 446 250€, a pu être versé en février 2023.

Le solde restant est de 33 750€.

Le versement de ladite solde de subvention se fera postérieurement à la signature de cet avenant et sur appel de fonds du CDN accompagné d'un plan de trésorerie.

Article 3 : Montant et modalités de versement de la subvention d'équipement 2023

Le montant de la subvention d'équipement 2023 allouée au CDN est de 15 000€.

Le versement de ladite subvention se fera postérieurement à la signature de cet avenant.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens restent inchangées.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires :

Le

Célie PAUTHE

Anne VIGNOT

Gérante de la SARL AIRELLE
Directrice du Centre Dramatique
National de Besançon Franche-Comté

Maire de Besançon
Présidente du Grand Besançon

**AVENANT 1 A LA CONVENTION 2023 RELATIVE AUX MOYENS FINANCIERS
avec l'Établissement Public de Coopération Culturelle Les Deux Scènes**

Entre les soussignés :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Madame Anne Vignot, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2023,

ci-après «la Ville»,

d'une part,

et

L'Établissement Public de Coopération Culturelle Les Deux Scènes, représenté par sa directrice, dûment habilitée à l'effet des présentes par une délibération du Conseil d'Administration,

ci-après désignée «l'EPCC»,

d'autre part,

Il est préalablement rappelé que la Ville soutient le projet artistique et culturel de l'EPCC dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens 2020-2023.

Dans ce cadre, il est convenu que la Ville apporte d'une part un soutien fonctionnement à l'EPCC par l'allocation d'une subvention annuelle et d'autre part un soutien en équipement.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de préciser pour 2023 le montant global de la subvention de fonctionnement ainsi que le montant du soutien en équipement alloué par la Ville à l'EPCC, et de prévoir leur versement.

Article 2 : Montant et modalités de versement de la subvention de fonctionnement 2023

Le montant global de la contribution financière de fonctionnement 2023 allouée à l'EPCC Les 2 Scènes est de 1 810 000€.

Afin de répondre à un besoin de trésorerie en début d'année 2023 de l'EPCC Les 2 Scènes, des acomptes ont pu être versés :

- 1^{er} acompte en février 2023 : 600 000€,
- 2^{ème} acompte en avril 2023 : 600 000€

Le solde restant est de 610 000€.

Le versement de ladite solde de subvention se fera postérieurement à la signature du présent avenant et sur appel de fonds de l'EPCC les 2 Scènes accompagné d'un plan de trésorerie.

Article 3 : Montant et modalités de versement de la subvention d'équipement 2023

Le montant de la subvention d'équipement 2023 allouée à l'EPCC les 2 Scènes est de 35 000€.

Le versement de ladite subvention se fera dès signature du présent avenant.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres articles de la Convention relatives aux moyens financiers demeurent inchangés.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le

La Directrice de l'EPCC,

La Maire de Besançon

Présidente de Grand Besançon Métropole

Anne TANGUY

Anne VIGNOT

